

P.G.C. (1)

SIMPLIFIÉ

Plan général de coordination en matière de
sécurité
Et de protection de la santé

RÉHABILITATION INTERIEURE - CENTRE
MÉTÉOROLOGIQUE
1 Av. Maurice Bellonte, 66000 Perpignan

(1) Le P.G.C. est un outil de prévention établi à la demande du maître d'ouvrage qui définit les mesures propres à prévenir les risques

Sommaire

- 1) Informations sur le projet**
- 2) Organisation des travaux et gestion du site**
- 3) Méthodologies particulières au chantier**
- 4) Relations chantier**
- 5) Consignes générales de sécurité et Organisation des secours**

I. Informations sur le projet

Intervenants :

Maître d'ouvrage :

MÉTÉO FRANCE

73 Avenue de Paris 94 160 Saint-Mandé

01 77 94 71 35

Responsable de l'établissement : M. Pascal Léon

Coordination S.P.S. :

Bernard MIQUEL

1, Av. Ribère 66000 Perpignan

miquel.coord@orange.fr

TEL : 04-68-85-58-43

Rapport Amiante

ALPES CONTROLE

56 Route de Prades, 66000 Perpignan

Téléphone : 04 48 50 09 70

Maitre d'œuvre/ BET FLUIDES :

ARRO INGENIERIE

8 Avenue des Thébaudières 44800 Saint-Herblain

09 73 11 99 66

contact@arro-ing.fr

Liste des lots :

- **LOT 1** TOUT CORPS D'ETAT (lot principal) (désamiantage, Déposes, Cloisons, doublages, menuiseries intérieures, sol souple, chape, carrelage, peinture, menuiseries extérieures)
- **LOT 2** : ELECTRICITE
- **LOT 3** : CLIMATISATION VMC PLOMBERIE

Autres Intervenants prévus dans l'environnement du chantier :

Sous-traitants du lot

Objet :

- **Caractéristiques du chantier**

Réhabilitation globale du Centre Météorologique de Météo France à Perpignan
Réfection de sols, des climatisations, traitement des baies vitrées

- **Type de construction de l'ouvrage :**

Aménagements intérieurs, films à poser à l'extérieur des vitrages, climatisations sur les façades coté pistes.

- **Environnement :**

Le centre se situe dans une zone fermée avec cour

L'extérieur des bâtiments coté pistes exige une qualification particulière pour la personne non accompagnée

Les travaux sont réalisés en milieux partiellement occupés par les services météorologiques.

- **Risques particuliers à l'opération :**

Présence d'Amiante dans les sols.

Ceux-ci seront encapsulés ou enlevés en cas de nécessité par une entreprise agréée de catégorie SS4

2) Organisation des travaux et gestion du site

A) Entreprise principale

B) Principes généraux de prévention

C) Phases de travaux prévisibles

D) Installations de chantier

A - Entreprise principale : Lot TCE

- Le lot principal sera chargé de la gestion du site en ce qui concerne les installations de chantier.
- L'entreprise sera chargée des postes communs ne pouvant être gérés autrement (baraquements de chantier, panneaux réglementaires, signalisations sur les voiries extérieures et en périphérie du chantier, sanitaires, clôtures du site, ...)

B - Principes généraux de prévention :

- * Éviter les risques
- * Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- * Combattre les risques à la source
- * Adapter le travail à l'homme
- * Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- * **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou est moins dangereux**
- * Planifier la prévention
- * Donner la priorité aux mesures de sécurité collectives
- * Donner les instructions appropriées aux travailleurs

C- Phases des travaux prévisibles :

1. Dépose ou encapsulage des sols amiantés (par zones à définir)
2. Travaux intérieurs par zones
3. Travaux extérieurs (coté piste)

D- Installations de chantier :

- Le maître d'ouvrage propose une utilisation des locaux en services
- L'entreprise principale sera chargée d'établir les aménagements communs au chantier puis de maintenir ceux-ci jusqu'à la fin des travaux (ou déplacer ceux-ci sur un autre site suivant la nécessité).

À savoir :

- Locaux pour le personnel de chantier et locaux sanitaires/ douches
- Zone de parkings véhicules.
- Panneau de chantier
- Installation et entretien périodique de sanitaires communs.

Ainsi que les installations obligatoires suivant le code du travail

À savoir :

- Vestiaires,
- Réfectoires,
- Signalisations relatives à la sécurité autour de leurs zones de travaux (notamment pendant les travaux hors site et sous voiries attenantes).
- Équipements spécifiques à leurs travaux

Dépose/ Encapsulage amiante :

L'entreprise chargée de déposer/encapsuler l'amiante, prévoira ses propres installations de chantier, suivant les normes en vigueur (Sas de décontamination, ...)

Pm : Ci-dessous les préconisations actuelles de la CARSAT pour les locaux du personnel

Réaliser un cantonnement de dimensions correspondant à l'effectif du chantier.

Le cantonnement doit être convenablement aéré, éclairé, isolé thermiquement et être équipé d'appareils de chauffage.

- Concevoir ou implanter le cantonnement afin que les locaux d'hygiène, et les vestiaires soient reliés entre eux par l'intermédiaire d'un sas.
- Maintenir en permanence les cantonnements propres et en état de fonctionnement, y compris pendant les périodes de gel,
- Réaliser un cantonnement de dimensions correspondant à l'effectif du chantier, à savoir au minimum :
 - Surface des vestiaires > 1,5 m² par personne ;
 - Surface des réfectoires > 1,5 m² par personne ;
 - Surface des sanitaires > 0,75 m² par personne ;Soit pour la surface d'une base vie > 3,75 m² par personne.

Les ratios qui précèdent permettent d'aménager un élément modulaire de 6,00 m x 2,50 m (soit 15 m²) en réfectoire pour 8 salariés, en vestiaire pour 8 salariés ou en sanitaire pour 16 salariés. Un élément modulaire de 9,00 m x 2,50 m (soit 22,50 m²) permet les mêmes aménagements pour 12 salariés au maximum.

- Installer sur le toit des bungalows des garde-corps de manière à permettre une éventuelle intervention ultérieure, y associer un escalier d'accès.

Vestiaires

- Installer dans le vestiaire des armoires individuelles composées de 2 compartiments, avec un emplacement pour bottes et chaussures de sécurité.
- Équiper le vestiaire de sièges ou bancs fixés, de patères.

Réfectoire

Équiper le réfectoire des éléments suivants :

- Tables et chaises,
- Évier alimenté en eau potable à température réglable,
- Appareils tels que plaques électriques, chauffe-gamelles, micro-ondes permettant de cuire ou réchauffer les aliments,
- Réfrigérateur,

Installations sanitaires

- Installer des lavabos alimentés en eau potable, à température réglable à raison d'un lavabo pour 4 personnes au plus, équipés de savon et de moyen de séchage,
- Installer un cabinet à la turque équipé d'un point d'eau et 1 ou 2 urinoirs pour 16 personnes au plus, raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement,
- Installer des cabines de douches à parois opaques, à raison d'une douche pour 16 personnes au plus, comportant chacune un sas de déshabillage équipé d'un siège et de patères, d'un chauffage spécifique rapide et **communiquant directement avec les vestiaires.**

Nota : Ces locaux ne doivent pas servir de lieux de stockage

Raccordements aux réseaux

- Raccorder les installations au réseau public de distribution électrique,
- Raccorder les équipements sanitaires aux réseaux d'eau et d'assainissement. L'alimentation et l'évacuation des fluides seront conçues pour être hors gel.

- **Affichage obligatoire dans les locaux :**

- Numéros de téléphone et consignes en cas d'urgence
- Déclaration préalable aux services de prévention
- Liste des intervenants.

- **Téléphone :**

- Affichage des consignes d'appel d'urgence obligatoire dans chaque baraquement.

- **Matériel de secours**

- Présence d'une trousse de secours complète (pour chaque entreprise).

RAPPEL : La présence d'un secouriste sur le chantier est obligatoire pour l'entreprise principale et tout intervenant ayant plus de 10 salariés sur le chantier.

Installations électriques de chantier :

- Raccordements et mise en place

Accès, stockage, Évacuation :

- Voiries et accès :

- Le balisage périphérique des zones de stockage du chantier, ainsi que la signalisation d'interdiction au public des zones de chantier, sera réalisée de façon claire.
- Chaque zone de travail devra être parfaitement délimitée.
- Des panneaux d'interdiction d'accès au public seront disposés sur la périphérie des zones de travaux.

- Voies de circulations :

Toute circulation de véhicules doit être interdite à proximité immédiate des zones de travaux.

Les véhicules personnels ne doivent pas pouvoir accéder aux zones de chantier (une aire de parking sera si nécessaire, aménagée à l'entrée du chantier).

- Stockage des matériaux :

Les lieux de stockage seront déterminés lors des réunions de chantier pour chaque corps d'état avant livraison et seront réalisés de manière à ne pas gêner le bon déroulement des ouvrages.

- o Les stockages en superposition seront évités.
- o Un cheminement visible sera laissé à la circulation piétonne.

- Enlèvement des gravats et nettoyages du chantier :

Nettoyage du chantier à la charge de chaque entreprise.

En cas de carence d'une entreprise, le lot principal effectuera celui-ci à la demande du maître d'œuvre ou du coordonnateur.

L'attention des entreprises doit être attirée par le fait que la propreté de la chaussée de la route avoisinante est sous leur responsabilité.

3) Méthodologies particulières au chantier :

Planning de chantier

Les travaux associent le risque Amiante et l'utilisation partielle des locaux

Le planning doit donc spécifier les interventions pour chaque zone.

a) Réseaux enterrés (DICT) : Sans objet (travaux intérieurs).

b) démolitions et déposes (autre que l'amiante) :

Ces travaux ponctuels feront l'objet d'une analyse particulière

Il s'agit :

1. de la réalisation des habillages de caniveaux existants intérieurs
2. quelques cloisons pour l'agrandissement des pièces

c) Intervention des corps d'état pendant le gros œuvre :

- L'entreprise TCE assurera l'installation de chantier et son entretien jusqu'à son enlèvement à la livraison
- Elle assurera l'ensemble des sécurités collectives sur l'ensemble des zones de travail (sauf mise en place préalable de protections définitives)

Toute intervention des autres lots sur les travaux en cours de l'entreprise TCE doit faire l'objet d'une vérification préalable de l'état du chantier par l'entreprise concernée (garde-corps de chantier, banches stabilisées, nettoyage de chantier, trémies, etc....)

Aucune intervention n'est autorisée en dehors des zones sécurisées du chantier

d) Circulation dans le chantier :

- Parking uniquement

e) Utilisation commune des grues et engins de levage

- Sans objet

f) Tranchées et fouilles :

- Sans objet

g) Regards :

- Regards intérieurs sur réseaux divers

h) Travaux à proximité de réseaux non visibles :

- Les travaux de recherche et dégagement seront réalisés manuellement après consultation des documents fournis par les entreprises gestionnaires
- Les entreprises se doivent de signaler pendant leurs travaux toute découverte de nature à devoir modifier l'organisation du chantier en matière de sécurité (Puits, réseaux, ...)

i) Engins de Chargement et transports de matériaux :

- Livraison dans la cour uniquement

j) Interventions sur façades :

- L'accès coté piste est strictement limité aux personnes accompagnés ou munies d'un agrément

k) travaux superposés :

- Sans objet

l) Réception des ouvrages :

- Avant chaque intervention, chaque entreprise vérifie l'état des ouvrages laissés en place par les autres entreprises et transmet ses remarques au maître d'œuvre

4) Relations de chantier

- A- Particularité du chantier
- B- Relations avec services publics et organismes concessionnaires des réseaux
- C- Relations entre entreprises
- D- Intervention des entreprises
- E- Coordination sécurité
- F- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
- G- Plans techniques et réseaux

A) Particularités du chantier

Les travaux sont soumis à la réglementation interne de la sécurité civile (piste)

L'organisation du chantier est dépendante de l'enlèvement ou non, ou partielle des sols amiantés.

B) Relations avec services publics et organismes concessionnaires des réseaux

- Avant tout commencement de travaux, l'entreprise réalisera des déclarations d'intention de travaux (DICT) auprès de l'ensemble des services et de la municipalité et des demandes d'autorisation en cas de traversée ou occupation des espaces publics.
- Toute découverte ou anomalie doit être signalée à la maîtrise d'œuvre

C) Relations entre entreprises :

- Les entreprises sont responsables de la gestion et des interventions de leurs sous-traitants ainsi que de la gestion du site.
- Les interventions concomitantes ou successives devront avoir l'aval de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur sécurité, ainsi que du responsable de l'établissement sur le site, en ce qui concerne son personnel sur place.

D) Intervention des entreprises, des sous traitants et des nouveaux arrivants sur le chantier :

Avant toute intervention chaque entreprise devra :

- Avoir pris connaissance du plan général de coordination
- Avoir effectué sur les lieux une visite du chantier avec le coordonnateur : Avant chaque nouvelle intervention, les entreprises prendront rendez-vous avec le coordonnateur et les services municipaux pour une visite préalable des lieux, relative à la sécurité.
- Avoir remis son plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- Avoir prévenu et fait noter sur le compte rendu de chantier la date de son intervention une semaine au moins avant celle-ci. (Aucune intervention intempestive ne devra pas être tolérée sur le chantier.)
- Toute constatation d'une intervention non planifiée devra être immédiatement signalée par l'entreprise principale à l'ensemble de la maîtrise d'œuvre.

*** Sous traitants :**

- Tout sous traitant doit avant son intervention avoir été accepté comme tel par le maître d'ouvrage.
- L'intervention d'un sous traitant s'effectue de la même manière que celle des autres entreprises du chantier en ce qui concerne la sécurité et la protection de la santé (Visite des lieux et plan particulier de sécurité PPSPS).
 - L'entreprise adjudicataire d'un marché reste responsable des carences de ces sous traitants. Elle devra fournir à ceux-ci copie des comptes rendus de chantier et du plan général de coordination afin qu'ils soient informés du déroulement général du chantier.

***Intérimaires ou nouvel arrivant :**

- Tout chef d'entreprise doit organiser l'arrivée d'un travailleur intérimaire sur le chantier ; réaliser avec lui et consigner une visite relative à l'organisation du chantier et sa sécurité.

Livraisons de Matériaux :

- Les fournisseurs de matériaux devant livrer sur le chantier devront, s'ils doivent traverser celui-ci, effectuer une visite préalable avec le responsable de l'entreprise.

E) Coordination sécurité :

- Une visite sur site sera effectuée avant toute intervention par le responsable de chaque entreprise en présence du coordonnateur (y compris sous-traitants).
- Avant tout travaux présentant un risque particulier, il est demandé de prévenir le coordonnateur sécurité, qui jugera de leur faisabilité. Tout accident du travail ou incident de chantier lui sera signalé afin qu'il puisse préconiser les mesures à prendre.

F) Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé :

Doit être fourni par chaque entreprise avant son intervention et après visite du chantier avec le coordonnateur.

Un exemplaire est laissé sur le chantier par l'entreprise, un autre envoyé au coordonnateur et un au maître d'œuvre.

Les salariés seront informés par l'entreprise de son contenu.

Mentionner :

- Le nom des personnes responsables sur le chantier de la sécurité et du contrôle des installations.
- La description des travaux
- Les entreprises sous-traitantes
- Les mesures prises par l'entreprise pour prévenir les risques du chantier et les moyens de contrôle de celles-ci.
- Les moyens de manutention et de stockage
- La liste du matériel utilisé
- Les risques particuliers dus aux interventions
- Les consignes de premier secours et d'appel d'urgence
- Les interactions avec les autres entreprises susceptibles d'engendrer des risques et les moyens à mettre en oeuvre.
- Les mesures prises pour assurer la continuité des protections collectives durant son intervention.

G) Plans techniques et réseaux :

- Les entreprises devront fournir leurs plans techniques au maître d'œuvre dès le début du chantier afin qu'il puisse juger avec le coordonnateur des possibilités de réalisation et d'interventions ultérieures.

En fin de chantier, tous les éléments nécessaires pour faciliter les interventions ultérieures seront remises au maître d'ouvrage. (DOE et possibilité d'intervention ultérieures)

5) Consignes générales de sécurité et Organisation des secours.

MESURES DE PROTECTIONS COLLECTIVES : (Généralités)

Toute entreprise est tenue de respecter les protections ou les signalisations mises en place lorsqu'elles existent. En cas de nécessité d'enlèvement, celle-ci doit impérativement les remettre en place.

Tout chef d'entreprise se doit de vérifier avant intervention la présence ou non des protections collectives. En leur absence, il assurera leur mise en place ou préviendra le coordonnateur si Celles-ci sortent du cadre de ses prestations. Ceci avant toute intervention.

ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS :

Les équipements individuels de protection doivent être mis à la disposition des salariés. (Casques, gants, lunettes, bottes, imperméables, chaussures, harnais, masques à poussière, casques anti-bruit au-dessus de 80 dB)

Chaque entrepreneur est seul responsable du port de ces équipements par les salariés.

CONTROLE DU MATÉRIEL

Les engins de chantier, les installations électriques, doivent être contrôlés avant leur mise en service par une personne compétente désignée par l'employeur.

Les appareils de levage porteront une plaque indiquant les limites de charges ainsi que des panneaux signifiant l'interdiction de passage sous celles-ci. (L'entrepreneur doit tenir un registre où sont mentionnés les contrôles et les résultats)

Le matériel mis à la disposition des salariés doit prendre en compte l'évolution technologique (Principes généraux de sécurité)

BRANCHEMENT SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE CHANTIER :

- Baladeuses, rallonges : Passage dans placards techniques existants
Nécessaires pour éviter que des câbles traînent dans les escaliers
- Baladeuses conformes à la norme NF EN 60598 -28 (*non-démontable*)
- Enveloppe de protections étanches des lampes (classe 2. Ip 4 câbles ref H05RNF ou H07RNF)
- Les fils apparents, les épissures, les prises multiples sont interdits

TRAVAUX DE FINITIONS INTÉRIEURS

- Pour les travaux en hauteur, il sera utilisé des plateformes ou planchers de travail plutôt que des échelles.

- Le matériel utilisé devra être conforme à la fiche de sécurité de l'INRS ED29 (Entretien, stabilité)

STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX :

Tout stockage de produits dangereux toxiques ou inflammables est interdit sur le site.

Organisation des secours

Services appels d'urgence :

Pompiers : 18 - 112

SAMU : 15 - 112

Sécurité dépannage Gaz : 0 800 47 33 33

Sécurité dépannage électricité : 09 72 67 50 66

Centre anti-poison de Toulouse : 05 61 77 74 47

Centre hospitalier de Perpignan : 04 68 61 66 42 (7 h – 21 h30) 04 68 61 66 43 (21 h30 - 7 h)

Météorologie Nationale : 08 36 68 02 66

Portables : N° 112 pour le poste de secours le plus proche

Services de prévention des accidents du travail :

CARSAT- Service Prévention - 29, cours Gambetta - 34068 Montpellier cedex 2

O.P.P.B.T.P - Service prévention Le Fahrenheit 120 Avenue Nina Simone 34090 Montpellier

DIRECCTE – Pôle travail Inspection du travail 76, Bd. Aristide Briand 66026 Perpignan cedex.

Organisation des secours en cas d'accident :

L'entreprise principale s'assurera qu'un secouriste au moins est présent sur les lieux en permanence.

Les consignes de secours seront affichées dans le bureau de chantier par l'entreprise principale.